



DÉCISION n° 2026/01/0015

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Ref : 2601-00017

**Objet : Conclusion d'un contrat d'hébergement du logiciel DOMINO WEB 2 (2 accès MIKADO la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert.**

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° N°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de l'hébergement du logiciel DOMINO WEB 2 utilisé pour la gestion des structures MIKADO.

**CONSIDÉRANT** la conclusion d'un nouveau contrat d'hébergement avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, référencé CT00018749, à compter du 1er janvier 2026.

**CONSIDÉRANT** que ledit contrat est conclu pour une durée initiale de trente-six (36) mois, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues au contrat.

## DÉCIDE

### Article 1 :

Il est décidé de conclure un contrat d'hébergement du logiciel DOMINO WEB 2 – gestion des crèches MIKADO (2 accès hébergés) avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, dont le siège social est situé 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 Pleurtuit.

### Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat.

### Article 3 :

Le montant annuel de la prestation est fixé à 444,28 € HT, soit 533,14 € TTC, pour 2 accès MIKADO hébergés, conformément au contrat n° CT00018749 et au devis estimatif établi pour l'année 2026.  
La dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 65818 – fonction 020 – service 0206 du budget communal.

### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 28 JAN. 2026  
Le maire

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 28 JAN. 2026
- sa notification le.....
- sa publication le..... 28 JAN. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services, Yolande Cavalier